

# COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance  
du Conseil municipal  
du 07 Juin 2017*

L'an deux mil dix sept, le sept juin à dix neuf heures quarante cinq minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

**Etaient présents** : MM. Philippe BARBILLON, Philippe POUDE, Mme Yvelise BACOT, M. François GUERLIN, Mme Isabelle SEVERIN, M. Paulo FERREIRA, Mme Isabelle FRONIA, M. Raymond LELEU, Mmes Monique COPIN, Roselyne GOËNSE, Carol FERREIRA, Sylvie CHOWANSKI et M. Louis BONIN.

**Absents excusés avec pouvoir** : M. Olivier BIRGEL (pouvoir à M. Philippe BARBILLON), M. Denis LAVERRE (pouvoir à Mme Roselyne GOËNSE).

**Absents excusés** : M. Yves DONATI et Mme Yvette CHARDIN.

**Secrétaire de Séance** : Mme Monique COPIN.

**Approbation des comptes rendus des séances des 30 Mars et 07 Avril 2017.**

Aucune remarque n'est formulée. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité et signés des membres présents

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur et Madame Jean-Loup et Claude ARCHAMBEAUD, respectivement Adjoint au Maire et Conseillère Municipale.

Le conseil municipal siègera désormais avec dix sept membres.

Le remplacement de Monsieur ARCHAMBEAUD, Adjoint au Maire, sera étudié et se fera lors d'une prochaine séance du conseil municipal, après avis de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et demande l'autorisation d'ajouter un point :

- 9 Enfouissement des réseaux Place G. Tainturier- Prise en charge par Orange.

Ajout accepté à l'unanimité.

**1- V.R.D. (Voirie et Réseaux Divers) "Les Eraines". Résultat du Marché. Choix des entreprises**

La réunion de la commission des marchés publics, régulièrement tenue en mairie le 15 mai 2017 a retenu trois entreprises sur les cinq qui ont répondu à l'appel d'offre.

Après négociation les devis proposés par les trois entreprises les mieux disantes s'établissent comme suit

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT en €</b>
DEGAUCHY TP	153 708,00
LA COMPIEGNOISE DE TRAVAUX	156 336,00
LA COLAS NORD EST	146 472,00

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la commission et de retenir l'entreprise COLAS, la moins disante et demande l'autorisation de signer les ordres de service correspondants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suit l'avis de la commission et retient l'entreprise COLAS pour un montant de 146 472,00€ (cent quarante six mille quatre cent soixante douze euros) Hors Taxes et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les ordres de service pour les travaux de VRD sur "Les Eraines" et les documents y afférents

Monsieur le maire rappelle que le projet est subventionné à 38% par le conseil départemental et 32% par la DETR.

Pour information, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du déplacement de l'abri voyageurs situé devant le parking "Les Eraines". Il sera installé à la place de la cabine téléphonique sur le côté de la bibliothèque, afin de dégager l'accès aux futurs cabinets médicaux.

## **2- Cabinets médicaux. Avenant n°1 – Lot n°1 Gros œuvre. Entreprise Chamereau**

Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre d'une semelle excentrée est nécessaire, pour tenir compte de la mise en œuvre d'un futur bâtiment accolé en façade ouest.

Le montant de l'avenant s'élève à 3.732,91€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant de la société Chamereau, titulaire du lot n°1, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **3- Vente d'une parcelle lieudit "les Eraines" à la pharmacie GIBOULET**

Suite à la demande de Madame GIBOULET, Pharmacienne à Cinqueux, par courrier en date du 06 juin 2017, par lequel elle fait part de son intention d'acquérir une parcelle de terrain lieu-dit "Les Eraines" pour y construire son officine ;

Monsieur le Maire lui a fait une offre de 60.000€ représentant le prix du marché immobilier pour une surface d'environ 320m<sup>2</sup>.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle que la délégation que le conseil municipal lui a accordée lors de la séance du 04 avril 2014 porte sur une aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600euros.

Monsieur le Maire demande aux membres de conseil l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré d'un bien communal d'un montant supérieur à 4600€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne le droit à Monsieur le Maire d'aliéner ce bien communal.

Dans un second temps, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer tous les documents afférents à la vente de la parcelle nécessaire pour la construction d'un bâtiment à usage de pharmacie.

Les parcelles cadastrées lieu-dit "Les Eraines" AC 655 et 657 font actuellement partie du domaine privé communal.

Il est nécessaire, en vue de la vente, de diviser les dites parcelles pour en distraire 320m<sup>2</sup> environ, destinés à être vendu à Mme Caroline GIBOULET, ou toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix payable comptant de 60.000,00€ (soixante mille euros) étant ici précisé que l'acquéreur règlera tous les frais notariés.

Monsieur le Maire précise que les services des Domaines ont été contactés. Il a été répondu qu'ils n'étaient pas concernés et n'intervenaient pas pour cette transaction.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne en tant que géomètre-expert, le cabinet 49°Nord de Creil (Oise), pour faire entre autres relevés, la déclaration préalable de division, la demande de certificat d'urbanisme, le bornage contradictoire, le tout aux frais de la commune.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes démarches administratives auprès des autorités compétentes pour ce faire et notamment ledit géomètre ; et à régulariser tout avant contrat et tout acte de vente à recevoir par Maître Laurent NOLLOT, Notaire à Pont Sainte Maxence (Oise).

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **4- Bien sans Maître – intégration dans le domaine communal**

Monsieur le Maire informe que, suite à l'avis de Monsieur le Préfet, il est nécessaire de compléter la délibération du 22 septembre 2016.

Il a été demandé de préciser dans le corps de la délibération, que l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017, portant préemption de biens sans Maître dans la commune de Cinqueux autorisait Monsieur le Maire, à incorporer le bien dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, incorpore dans le domaine communal, l'immeuble cadastré AC 558 lieu-dit "Les Rauloirs Nord" pour une surface de 7a08ca et charge Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre l'arrêté constatant l'incorporation du dit immeuble dans le domaine communal.

## **5- SEZEO (Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme le prévoit la réglementation, l'ensemble des 229 communes adhérentes au SEZEO doivent rendre un avis sur les statuts adoptés lors de la séance du Comité Syndical du 16 février 2017 ; ainsi que sur la demande de retrait de la commune de GUIVRY (02) qui par souci de cohérence territoriale et pour bénéficier du déploiement de la fibre optique, sollicite son adhésion à l'USEDA, Syndicat d'Énergie de l'Aisne.

### **- Adoption des statuts**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal "Force Énergies",

VU la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable aux statuts du SEZEO annexés à la présente délibération.

### **- Retrait de la commune de Guivry**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1,

VU la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,

VU la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,

Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSENT au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,

- DEMANDE à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

## **6- Frais de scolarité 2015-2016**

Monsieur le maire rappelle que les charges de fonctionnement des écoles sont calculées et ramenées au coût par enfant, ceci dans le cas où un enfant d'une commune extérieure à celles de la CCPOH serait scolarisé à Cinqueux, permettant ainsi de facturer à cette commune la participation aux frais généraux de l'école.

Monsieur le Maire fait lecture du tableau qui détaille les frais de fonctionnement pour l'année 2015/2016 et indique que le montant s'élève à 707,00€ par enfant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le montant des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016, à 707 euros (sept cent sept euros) par enfant.

## **7- Tirage au sort pour la constitution du jury d'assises de l'Oise pour l'année 2018.**

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour le choix de trois électeurs de la commune susceptibles d'être jurés.

Monsieur Louis BONIN, le doyen des membres présents et Mme Carol FERREIRA, la plus jeune, effectuent par tirage au sort cette sélection, au vue de la liste électorale. Sont exclues les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018.

Le procédé du tirage au sort est le suivant :

- Monsieur BONIN donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs.

- Madame FERREIRA donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ont été tirés au sort pour 2018 :

- N° 772 Mme Félicia LESZKO épouse KOBYLKO
- N° 197 Mlle Laura BUREL
- N° 136 Mme Béatrice BOLZER épouse BENOITON

### **8-Repas républicain. Tarifs et autorisation d'encaisser - Choix du traiteur.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BACOT, adjointe en charge de l'évènementiel, qui décrit le déroulement du repas républicain.

Elle informe les membres du conseil que le choix de la commission s'est porté cette année sur un repas campagnard et que le traiteur retenu par la commission est le Traiteur Villette de Pontpoint.

La commission propose les tarifs de participation à 20 euros pour les adultes et 10 euros pour les enfants d'âge inférieur ou égal à 12 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider le traiteur et les tarifs proposés par la commission pour le repas républicain du 14 juillet 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix du traiteur Villette, fixe les tarifs à 20 euros par adulte et 10 euros par enfant d'âge inférieur ou égal à 12 ans et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser au nom de la commune, les chèques établis à l'ordre du trésor public pour la participation au repas républicain du 14 juillet 2017.

### **9-Enfouissement des réseaux Place G. Tainturier – Téléphonie prise en charge par Orange**

"Orange", susceptible de prendre à sa charge toute la câblerie, demande à Monsieur le Maire de leur confirmer la réalisation de l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques place Georges Tainturier, afin qu'ils puissent justifier de ses demandes d'études internes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme, à l'unanimité, la réalisation de l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques place Georges Tainturier.

### **Questions diverses.**

◆ Pour répondre à l'interrogation de Madame Roselyne GOËNSE, en ce qui concerne l'assainissement de la rue de Liancourt, Monsieur le Maire indique que les études préalables sont terminées. Un gros retard sur le début de chantier est dû à la défaillance du bureau de maîtrise d'œuvre. Néanmoins, les travaux devraient débuter fin d'année, date buttoir pour l'obtention d'une subvention déjà reportée.

◆ Madame Isabelle FRONIA demande si les rythmes scolaires vont changer à la rentrée. Monsieur le Maire répond qu'un retour de la semaine scolaire de 4 jours, avec les anciens horaires est envisagé, et qu'une concertation avec la Communauté de Commune des Pays d'Oise et d'Halatte est prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure et dix minutes.

Le Maire.